

JEU CONCOURS Spider-Man : No Way Home

REGLEMENT JC/2021/14

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

BOUYGUES TELECOM BUSINESS - DISTRIBUTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 175 715 Euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 421 713 892, dont le siège social est au 6 place Abel Gance 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, commercialise ses offres notamment sous la marque NRJ Mobile, (ci-après l'Organisateur) et à ce titre organise en partenariat avec le film « Spider Man : No Way Home » du 22/12/2021 à 18h00 au 05/01/2022 à 23h59, un jeu ci-après dénommé « JEU CONCOURS Spider-man : No Way Home » ou le « Jeu », dont les gagnants seront déterminés dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu et son règlement sont accessibles sur le site internet NRJ Mobile à l'adresse suivante <<https://www.nrjmobile.fr>>, rubrique « BON PLANS ».

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, âgée d'au moins de 18 ans au moment de sa participation et résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de BOUYGUES TELECOM BUSINESS - DISTRIBUTION et de toute personne qui participe à l'organisation et à la mise en œuvre de ce Jeu, ainsi que des membres de leur famille. Une seule participation au Jeu par foyer est autorisée. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

2.2 Principe du Jeu

Pour participer au tirage au sort relatif au Jeu, les participants doivent répondre aux trois questions du questionnaire à choix multiples proposé aux participants.

2.3 Données des participants

Les informations personnelles des participants sont collectées et utilisées par l'Organisateur uniquement dans le cadre de l'organisation du Jeu, pour la désignation des gagnants et pour la remise des lots.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, droit d'opposition et droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage, et droit de suppression des données les concernant. Pour exercer leurs droits auprès de l'organisateur de ce Jeu, les participants devront écrire à BOUYGUES TELECOM BUSINESS - DISTRIBUTION – Direction Juridique - 12 rue Gaillon - 75002 Paris en joignant une photocopie de leur carte d'identité (à partir du 13 décembre 2021 écrire à : BOUYGUES TELECOM BUSINESS – DISTRIBUTION – Direction Juridique – 6 place Abel Gance – 92100 Boulogne Billancourt).

ARTICLE 3. DOTATIONS

Quarante (40) lots sont mis en jeu, chacun de ces lots étant composé de :

- deux (2) places de cinéma pour le film Spider-Man : No Way Home (valeur faciale unitaire de 10 euros TTC) ;

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer un des lots ou tous les lots par un/d'autres lot(s) d'une valeur et/ou nature équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort est effectué par l'Organisateur le 10 janvier 2022. Le même jour, les gagnants seront informés de leur gain par l'Organisateur par e-mail et/ou téléphone et/ou courrier, aux coordonnées indiquées lors de l'inscription au Jeu.

Les gagnants doivent impérativement répondre à l'Organisateur dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés à compter de l'annonce du gain afin d'indiquer à l'Organisateur l'adresse postale à laquelle ils souhaitent que leur lot leur soit remis. Dans l'hypothèse où un gagnant resterait silencieux dans ce délai, son lot ne lui sera pas attribué et pourra être remis en jeu. Les lots sont remis aux gagnants dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception de la confirmation de l'adresse postale à laquelle ils souhaitent que leur lot leur soit remis.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un gagnant pour quelque raison que ce soit. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, et/ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité, fausse adresse ou autre utilisation frauduleuse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la remise du lot déjà transmis.

Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte passé le délai d'un (1) mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L'accès à la newsletter et à la page du site Internet hébergeant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), aucun remboursement ne sera effectué dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les autres connexions Internet seront remboursées sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande à l'adresse postale du Jeu au plus tard 30 jours après la date de fin du Jeu, le cachet de La Poste faisant foi, sur une base forfaitaire de 0.21€ correspondant à 5 min de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RICE).

D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement des frais de connexion Internet, seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse postale du Jeu, cachet de la poste faisant foi. La demande de remboursement doit préciser obligatoirement le nom, l'adresse postale, ainsi que la date de la participation. A cette demande doit être joint obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

ARTICLE 6. UTILISATION DES DONNEES

L'Organisateur pourra publier online et offline le nom du(des) gagnant(s), ainsi que le lot remporté par le(s) gagnant(s) qui autorise(nt) l'Organisateur à l'utiliser, à titre publicitaire, sans que cette utilisation ne lui ou leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné. Les gagnants autorisent également l'Organisateur à transférer leurs coordonnées postales aux prestataires de l'Organisateur chargés de la remise des dotations.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de prolonger, de modifier, le Jeu ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le(s) gagnant(s) aura(ont) commise en indiquant ses coordonnées postales, ni des problèmes d'acheminement postal.

ARTICLE 8. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement peut être librement consulté sur la page du site internet hébergeant le Jeu ou encore, gratuitement sur simple demande en écrivant à l'adresse postale du Jeu. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser à l'intérieur de sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 9. ADRESSE POSTALE DU JEU

BOUYGUES TELECOM BUSINESS – DISTRIBUTION – JEU CONCOURS Spider-Man : No Way Home - Service Communication – 6 place Abel Gance - 92100 Boulogne Billancourt)